



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2022-SAAD-012

**portant autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile**

A2micile Azaé

**210 avenue d'Aix-les-Bains
73000 CHAMBERY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : *En cours*

Contact : Florence DUBOIS

☎ 04 79 60 28 96

✉ florence.dubois@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté d'agrément n° SAP500088133 du 24 avril 2013 accordé à la société A2MICILE Région Nord (SARL) ;
- VU** L'arrêté portant modification de l'agrément n° SAP500088133 du 21 septembre 2013 et étendant le territoire d'intervention à la Savoie.

ARRÊTE

Article 1 - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile SARL « A2micile Azaé » est autorisé à fonctionner pour une durée de 15 ans à compter du 21 septembre 2013.

Article 2 - Le service « A2micile Azaé » est autorisé à intervenir sur l'ensemble des communes du département de la Savoie, conformément à son agrément n° SAP500088133.

073-227300019-20220711-2022-SAAD-012-AR
Date de Réception préfecture : 12/07/2022

Article 3 - Le service « A2micile Azaé » n'est pas habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 - Le service « A2micile Azaé » a l'obligation d'accompagner les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 5 - Le service « A2micile Azaé » est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

Article 6 - Le service « A2micile Azaé » s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Madame la Directrice du service « A2micile Azaé » sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 11 JUIL. 2022
Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-012-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022